

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ N° 2018-6096 du 16 février 2018

**portant délimitation des zones d'éligibilité
à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1et 2)
pour l'année 2018**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;
- VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU le décret 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2009, modifié par arrêté du 16 septembre 2011 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-5615 du 15 février 2017 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup et/ou indemnisées en tant que telles en 2017 ;

CONSIDÉRANT la localisation des troupeaux ovins et caprins dans le département de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 susvisé, les cercles concernant l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sont constitués des communes suivantes :

Cercles 1 :

AMANTY	MAXEY SUR VAISE	SAUVIGNY
BRIXEY AUX CHANOINES	MONTBRAS	SEPVIGNY
BUREY EN VAUX	MONTIGNY LES VAUCOULEURS	TAILLANCOURT
BUREY LA COTE	NEUVILLE LES VAUCOULEURS	VAUDEVILLE LE HAUT
CHAMPOUGNY	PAGNY LA BLANCHE COTE	VOUTHON BAS
CHALAINES	RIGNY LA SALLE	VOUTHON HAUT
EPIEZ SUR MEUSE	RIGNY SAINT MARTIN	
GOUSSAINCOURT		
LES ROISES		

Cercles 2 :

ABAINVILLE	DELOUZE ROSIERES	MAUVAGES
BAUDIGNECOURT	GONDRE COURT LE CHATEAU	OURCHES SUR MEUSE
BADONVILLIERS- GERAUVILLIERS	HORVILLE EN ORNOIS	SAINT GERMAIN SUR MEUSE
BONNET	HOUELAINCOURT	UGNY SUR MEUSE
CHASSEY BEAUPRE	MANDRES EN BARROIS	VAUCOULEURS
DAINVILLE		
BERTHELEVILLE		

La carte représentant ces zones de cercles 1 et 2 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les éleveurs dont les troupeaux pâturent dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 et l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 février 2018

La Préfète,



Muriel NGUYEN

Annexe de l'arrêté n° 2018 - 6096 fixant la liste des communes éligibles aux cercles 1 et 2



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE

